

ACCÈS A LA TERRE DANS LES CAMPAGNES DU DÉPARTEMENT DES PLATEAUX (RÉPUBLIQUE DU CONGO)

Ghislain, MOBILANDZANGO M.

Damase, NGOUMA

Université Denis Sassou-N'guesso, Institut Supérieur des Sciences Géographiques, Environnementales et de l'Aménagement ;

Université Marien Ngouabi, Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines, Brazzaville, République du Congo.

ghislainm129@gmail.com,

damasengouma@gmail.com

Résumé

En République du Congo tout comme dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne, la question d'accès à la terre relève généralement des règles coutumières tant dans les territoires urbains que ruraux. La présente étude analyse les modalités d'accès aux terres en vigueur dans les campagnes du département des Plateaux. Elle se base sur une enquête de terrain réalisée entre juillet 2021 et août 2022 auprès de 780 ménages sélectionnés dans 26 villages des 11 districts que compte le département des Plateaux. Le nombre des localités choisies par district a varié entre deux et quatre, à raison de 30 ménages par localité. La méthodologie de travail s'est basée sur un questionnaire d'enquête, des focus group et des entretiens individuels. Les principaux résultats de l'étude indiquent que l'accès aux terres dans les campagnes des Plateaux relève de la compétence des familles terriennes. Cette réalité est reconnue par la majorité des enquêtés, soit 87 %. L'étude a aussi montré que l'agriculture et la pêche y sont les principales activités économiques. Leur pratique par les étrangers et les personnes issues de familles non-terriennes exige l'obtention de droit moyennant la paie de sommes dont le montant varie en fonction des villages. Ce droit foncier coutumier toujours vivace concernant le capital foncier constitue dans une certaine mesure un facteur limitant le développement de l'agriculture.

Mots clés : *droit foncier, accès aux terres, campagne, département des Plateaux, République du Congo.*

Abstract

In the Republic of Congo, as in other sub-Saharan African countries, the question of access to land generally falls under customary rules in both urban and rural territories. This study analyzes the modalities of access to land in force in the countryside of the plateaux department. It is based on a field survey carried out between July 2021 and August 2022 among 780 households selected in 26 villages in the 11 districts of the Plateaux department. The number of localities chosen per district varied between two and four, at a rate of 30 households per locality. The working methodology was based on a survey questionnaire, focus groups and individual interviews. The main result of the study indicate the access to land in the countryside of the Plateaux falls under the jurisdiction of land-owning families. This reality is recognized by the majority of respondents, i.e. 87 %. The study also showed that agriculture and fishing are the main economic activities. Their practice by foreigners and people from non-land families requires

obtaining the right upon payment of sums whose amount varies depending on the village. This customary land right, which is still alive and well, concerning land capital, constitutes to a certain extent a factor limiting the development of agriculture.

Keywords: *land law, access to land, countryside, Plateaux department, Republic of Congo.*

Introduction

Il est admis l'existence à travers le monde de trois types de cadastre à savoir : le cadastre juridique, le cadastre fiscal et le cadastre polyvalent. Chacun de ces trois types répond à des besoins sociétaux précis, et chaque pays définit et applique le type qui lui convient en fonction des besoins et objectifs particuliers d'administration du territoire visés par les dirigeants. Mais au cœur du cadastre se pose souvent le problème d'accès à la terre, quelle que soit l'utilité visée. Ce problème se pose tant dans les territoires urbains que dans les territoires ruraux (H. Konan Kouame et S. K. Koffi Yeboue, 2019, p. 344), car partout où sont établis les groupes humains, le capital foncier suscite des litiges. Si dans les zones urbaines la demande liée à l'occupation et l'utilisation des sols est dominée par les besoins de la construction au sens large, dans les zones rurales, elle est essentiellement axée sur les besoins d'accès aux terres agricoles (Houdeingar, 2009, p. 1 ; H. Konan Kouame et S. K. Koffi Yeboue, 2019, p. 346). En Afrique de l'Ouest par exemple, avec une tradition agricole très ancienne, la terre est un tout pour le paysan et son accès est lié à l'héritage et par location (V. Zoma et *al*, 2022, p.11).

La République du Congo n'est pas en marge de cette réalité. Le pays applique le type de cadastre polyvalent, matérialisé dans le territoire national sous trois formes : le cadastre urbain, le cadastre périurbain et le cadastre rural (Loi n°52-2020). A ce découpage cadastral s'attache deux régimes fonciers, le régime d'immatriculation et le régime de la reconnaissance des terres coutumières. Dans les campagnes congolaises, la terre est la propriété des familles terriennes, et son accès est assujéti à quelques règles coutumières variables selon les départements du pays, mais surtout les réalités particulières des terroirs, clans et familles.

La présente étude analyse les modalités d'accès à la terre en zone rurale dans le département des Plateaux, au centre du pays, une zone dominée par la pratique des activités agricoles. Les travaux antérieurs ayant abordé la problématique de l'accès à la terre dans les campagnes congolaises (B.M Mengho, 1999, Y. Ofouéme-Berton, 2006, D. Ngouma, 2011) ont particulièrement mis en exergue l'apparition depuis quelques décennies

d'un droit foncier nouveau influencé par les considérations mercantiles des rapports à la terre et la forte dynamique des activités agricoles constatée dans les zones rurales, en réponse à la nécessité d'assurer les besoins croissants d'approvisionnement vivrier des citadins. Les questions de recherche qui guident cette étude sont les suivantes : quelles sont les particularités des modalités d'accès à la terre dans les campagnes du département des Plateaux ? Quelles sont les facteurs explicatifs des tendances actuelles constatées dans le système foncier en vogue dans le département des plateaux ?

1. Matériels et méthodes

Cette section du travail présente les matériels et données exploitées pour sa réalisation, les techniques de collectes de données et les outils qui ont servi pour l'analyse et le traitement des dites données.

1.1. Matériel utilisé

La collecte des données sur le terrain a nécessité l'utilisation d'un matériel varié : une carte du département des Plateaux à l'échelle d'un vingt-cinq millième (1/25.000) permettant de se localiser et de faire les comparaisons entre les données sur la carte et celles qui sont réelles sur le terrain ; un GPS pour la prise des points des localités ; un appareil photo numérique pour les prises de vue instantanées ; un téléphone portable pour réaliser les enregistrements vocaux ; un questionnaire d'enquête accompagné d'un guide d'entretien ; un ordinateur portatif et un bloc note pour la prise de notes et l'insertion des premières rédactions.

1.2. Méthodes de collecte des données

L'étude a été réalisée en deux phases : la recherche documentaire et la collecte des données quantitatives et qualitatives sur le terrain.

1.2.1. La recherche bibliographique

Pour constituer la base documentaire, nous avons consulté en premier lieu la documentation du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) et celle du Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public. Cette première phase nous a permis d'exploiter les rapports d'études et de missions sur les modalités d'acquisition des terres agricoles et des lois sur le régime foncier rural et la reconnaissance des

terres coutumières. Ensuite, nous avons consulté les diverses archives de la préfecture des Plateaux et de la direction départementale de l'agriculture située à Djambala. La consultation de cet ensemble documentaire nous a permis de cerner les modalités actuelles d'accès aux terres pour divers usages dans le Département. Nous avons aussi consulté les documents disponibles à la Grande Bibliothèque Universitaire (GBU) de l'université MARIEN NGOUABI à Brazzaville et des sources en ligne. La thématique abordée demeure les modalités d'acquisition des terres agricoles et les modalités de la naturalisation dans les villages en zones rurales congolaises et celles d'autres pays d'Afrique subsaharienne.

1.2.2. L'enquête de terrain

La collecte de données a été réalisée dans les 11 districts du département des Plateaux, en utilisant les méthodes suivantes : les observations directes, les focus group, les entretiens individuels avec les personnes-ressources et l'enquête par questionnaire.

Les observations de terrain ont été faites de façon journalière, pendant la durée de l'enquête. Les informations importantes ont été consignées dans le bloc note, à chaque occasion. Cette étape a été également le moment idéal pendant lequel les prises de vues ont été réalisées.

Trois focus group ou groupes de discussion ont été réalisés, respectivement à Djambala, chef-lieu du département, à Etsouali et à Bouemba. Le premier a regroupé une dizaine de personnes de diverses catégories socio-professionnelles, afin de recueillir des informations sur les modalités d'accès aux terres dans les villages du département des Plateaux. Les deuxième et troisième se sont déroulés en zone rurale, dans deux villages assez représentatifs des réalités des districts d'appartenance, du point de vue des modes de mise en valeur des terres et des modalités d'accès aux terres pour les travaux agricoles. Respectivement 12 et huit personnes, hommes et femmes, tous des producteurs agricoles, ont pris part à ces groupes de discussion.

Les entretiens individuels ont été faits avec les personnes-ressources (présidents des comités du village et autres autorités de l'administration locale, etc.) rencontrées sur place, dans chaque village enquêté. Les informations glanées auprès des chefs coutumiers nous ont particulièrement éclairés concernant les procédures de cession des terres dans le cadre des familles et lignages.

L'enquête à base de questionnaire a constitué le moment le plus important concernant la collecte de données quantitatives et qualitatives liées au sujet. Il s'est avéré important, avant le début de l'enquête, de procéder à la délimitation d'une population ou échantillon d'enquête. Pour se faire, la méthode d'échantillonnage par choix raisonné a été mise à profit. L'importance du nombre de villages à enquêter à l'échelle départementale et l'inexistence de données statistiques précises sur les villages concernés constituent les principales raisons du choix d'un échantillon raisonné. Le nombre des ménages interrogés par village s'élève à 30. Les détails concernant l'échantillon d'enquête sont présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : La répartition de l'échantillon d'enquête

Districts	Village enquêtés		Nombre de ménages par district
	Nombre	Nom	
Ngo	2	Etsouali ; Nsah	60
Djambala	2	Ossa 2 ; Ebala	60
Lekana	2	Ngoulonkila ; Kebara	60
Gamboma	4	Bouemba ; Ngobana ; Essiala ; Inkantsiana 2	120
Ongogni	2	Mossendé ; Lessanga	60
Ollombo	3	Bènè ; Ngagnia ; Ossa	90
Mbon	2	Mâh ; Oboli	60
Abala	2	Mboubée ; Ekouassendé	60
Alleembe	2	Kadzouni ; Ngatale	60
Makotimpoko	3	Motokomba ; Bodzéka ; Eheré	90
Mpouya	2	Ngatsake ; Mongolo	60
Total		26	780

Source : Enquête de terrain, juillet 2021 et avril-août, 2022

Le tableau 1 permet de constater que 26 villages ont été choisis dans les 11 districts du département, à raison de deux à quatre dans chacun. Dans l'ensemble, un échantillon de deux villages a été retenu par district à l'exception du district de Gamboma, avec quatre villages, et ceux d'Ollombo et de Makotimpoko, avec trois chacun. Ce choix a été opéré

sur la base de trois critères essentiels : l'importance de la taille de la population dans le district, les facilités d'accès et la dynamique des activités agricoles et halieutiques dans les zones soumises aux droits coutumiers. Un échantillon de 30 ménages à enquêter a été retenu pour chaque village, soit au total 780 ménages pour l'ensemble des localités retenues.

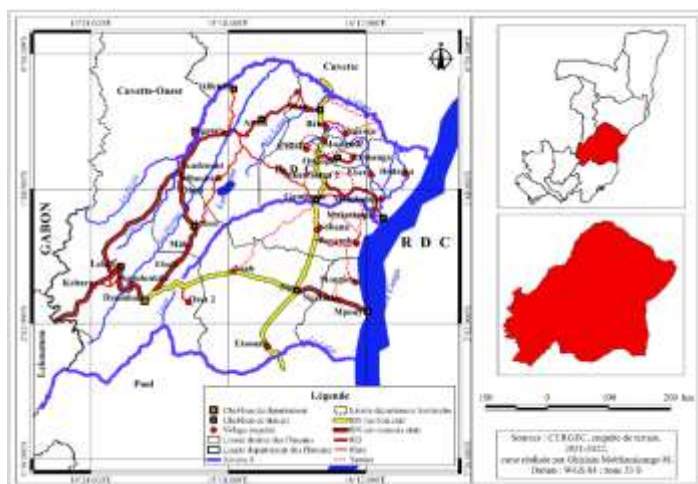
Le dépouillement des questionnaires d'enquête, le traitement des données et la réalisation des illustrations ont été faits avec les logiciels Sphinx, Word et Excel.

2. Résultats

2.1. Un territoire immense et jouissant d'excellentes conditions naturelles

Etendus sur une superficie de 38 400 km² et constitués de 11 districts, les Plateaux viennent en quatrième position parmi les départements les plus immenses du Congo. Il est situé au centre du pays, avec les limites suivantes : au nord, la rivière Alima ; au sud, la rivière Léfini ; à l'est, le fleuve Congo, limite naturelle avec la République Démocratique du Congo, et à l'ouest, la rivière Dziélé et la République du Gabon (figure 1).

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude



Etabli sur un relief de plateaux inclinés vers le nord-est, dans la Cuvette congolaise, le département des Plateaux est soumis à un climat de type subéquatorial guinéen, influencé par deux facteurs : la proximité de l'équateur et l'altitude moyenne estimée à environ 800 m. On observe des températures constantes et une forte humidité avec le déplacement des masses d'air provenant de l'Océan Atlantique qui subissent le phénomène de freinage dû au relief de plateaux, singulièrement les plateaux de Nsah-Ngo, de Djambala et de Koukouya, sur lesquels, les altitudes atteignent environ 640 m. Ceci entraîne alors des précipitations abondantes de l'ordre de 1600 à 2100 mm d'eau par an. La température moyenne annuelle oscille entre 23° C et 25° C avec une amplitude thermique comprise entre 1° C et 2° C (Samba-Kimbata et Mpondza, 2001 cités par Ebama, 2019, p.60 ; Mengho, 2017, p.32). Le régime pluviométrique du territoire des Plateaux permet de diviser l'année en quatre saisons : la grande saison sèche, *Issu* en langue locale ; la grande saison des pluies (*Mvula*) ; la petite saison sèche (*Muanga*) et la petite saison des pluies (*Nduolo*).

Les conditions naturelles ne présentent pas de contraintes particulières dans le département des Plateaux. Ce département comporte de larges zones de terres, de forêts et de cours d'eaux sur lesquelles clans, lignages et familles exercent des droits coutumiers déterminant le système foncier de ce territoire.

2.2. Une vue générale sur l'accès aux terres dans les campagnes du département des Plateaux

Dans les centres urbains secondaires et dans les territoires ruraux proprement dits, il est appliqué le régime foncier coutumier. Dans le département des Plateaux comme un peu partout au Congo, les terres sont des biens claniques ou familiaux. Toute utilisation de la terre par l'Etat ou des particuliers nécessite au préalable des arrangements avec les familles terriennes. Dans les campagnes du département des Plateaux, il se dégage trois scénarios liés à l'utilisation des terres.

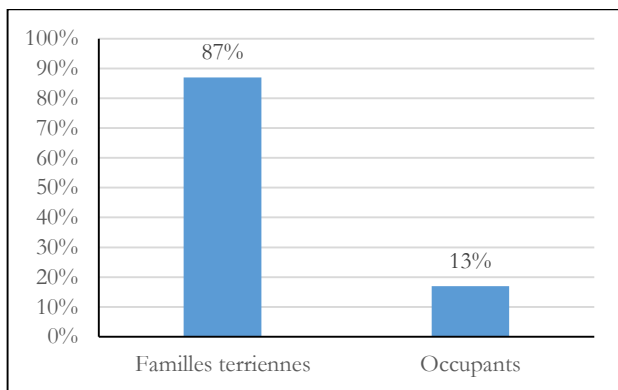
Le premier scénario concerne l'Etat, comme utilisateur bien précis et particulier. Ici, il est stipulé, au sujet de toutes les terres occupées par l'Etat pour cause d'utilité publique, que des sommes symboliques soient versées et des dames jeannes de vin local fournies aux propriétaires terriens, selon les lois et coutumes de chaque clan ou famille propriétaire. Le chef de clan ou de famille, appelé *Ngantsié*, est l'interlocuteur principal,

qui reçoit la pièce symbolique ou les dames jeannes de vin local données par le représentant de l'État. Lorsqu'il s'agit de la pièce symbolique, celle-ci est réceptionnée et gardée, alors que pour les dames jeannes de vin local, après leur réception, le « Ngantsié » parle pour s'adresser aux mannes des ancêtres, afin de solliciter leur bénédiction. Dans le dernier cas, en plus des paroles prononcées, le chef de clan ou de famille verse une partie du vin contenu dans les dames Jeannes sur le terrain acquis par l'État, en présence d'une autorité publique ou son représentant.

Le deuxième scénario concerne un demandeur quelconque, n'habitant pas le village, non-originaire du village ou étranger au clan concerné. L'accès aux terres agricoles par les habitants-natifs du village ou des contrées environnantes est gratuit pour les champs de moins d'un hectare. En revanche, à partir d'un hectare les cultivateurs sont assujettis au paiement d'une somme allant de 10 000 à 25 000 F CFA selon les modalités de chaque clan ou famille. L'acheteur possède dès lors le droit de propriété mais ne dispose pas du droit d'héritage pour sa descendance. Lorsque les terres achetées sont abandonnées, parce que l'acheteur trouve qu'elles ne répondent plus à ses activités pour cause de perte de fertilité, ou à la suite du décès de ce dernier, les terres reviennent systématiquement au clan ou à la famille terrienne vendeuse. Le nombre clans ou familles dépositaires du droit de propriété sur les terres rurales varie d'un village à un autre et d'une zone à une autre.

Le dernier scénario correspond aux utilisateurs de nationalité étrangère. Par principe, les personnes non-natives du Congo et demandeuses de terres pour des fins agricoles ou toute autre utilité sont soumises à l'obligation de location des terres. Néanmoins, l'étranger est autorisé à construire une habitation, s'il souhaite passer un long séjour dans le village, afin d'échapper aux dépenses locatives ou d'avoir un « chez-soi ». Les trois scénarios susmentionnés, différents dans leur contenu, font des clans ou familles terriennes les maîtres de la terre en milieu rural, de générations en générations. L'enquête de terrain réalisée dans les villages du département des Plateaux permet de confirmer la position privilégiée des clans ou familles détentrices de droit de propriété concernant l'accès à la terre dans cette zone, comme l'indique la figure 2.

Figure 2 : Opinion des enquêtés sur l'appartenance des terres dans la zone d'étude



Source : Enquête de terrain, avril-août, 2022

Il ressort de l'analyse de la figure 2 que pour la majorité des paysans, c'est-à-dire 87% des enquêtés, la terre dans les campagnes du département des Plateaux appartient aux familles terriennes, comme étant leur propriété privée. Une faible part des enquêtés, 13 %, affirment quant à elle que la terre est un bien communautaire, et qu'il suffit d'occuper en premier une étendue à un endroit quelconque aux environs du village pour en devenir propriétaire. Cette deuxième catégorie de personnes ignore d'emblée le droit clanique sur la terre, pourtant reconnu par la majorité des ruraux.

Notons cependant que dans le département des Plateaux, tous les habitants d'un village ne sont pas forcément des propriétaires terriens. Seules les personnes appartenant à certains clans, dans certains cas les clans fondateurs des villages, détiennent le droit de propriété étendu parfois à de vaste territoire. Cette réalité sur le droit foncier coutumier, s'observe également dans les centres urbains où ce statut leur donne le droit de vente des terres en unité parcellaire. En pays téké, les terriens ou propriétaires de terre sont appelés *Ngantsié*. On peut trouver dans un village plusieurs familles terriennes, exerçant leurs droits sur des territoires différents. Les limites des terres sont généralement imprécises, c'est-à-dire immatérielles.

En réalité la majorité des ruraux dans les campagnes des Plateaux ne dispose pas du droit de propriété selon les procédures du droit coutumier sur la reconnaissance des terres. Tous jouissent cependant du droit d'usus-fruit. En plus, dans chaque terroir ou village, les terres appartiennent au fondateur du village et à ses descendants. Le droit d'usus-fruit peut concerner selon les cas un natif du village non-membre ou non descendant d'une famille terrienne, ou un étranger.

Par ailleurs, pour les membres ou descendants des familles terriennes, l'accès aux terres agricoles est gratuit. Ils disposent du droit de leg à leur progéniture. Les femmes mariées dans ces familles bénéficient des mêmes privilèges que les membres. Concernant les natifs du village non-membres des familles terriennes, l'accès aux terres agricoles est assujéti à quelques règles coutumières qui peuvent varier d'un village à un autre ou d'une zone à une autre. Les habitants qui expriment le besoin d'avoir des nouvelles terres agricoles, soit pour mettre les premières en jachère, soit pour augmenter les superficies de leurs exploitations, doivent se présenter auprès des responsables des familles terriennes pour en obtenir.

2.3. Modalités d'accès aux terres agricoles : étude des cas

L'accès aux terres agricoles dans le département des Plateaux, comme nous l'avons indiqué plus haut, est assujéti à des règles ou exigences coutumières qui s'appliquent différemment selon le statut de la personne demandeuse des terres.

2.3.1. Cas de la zone Bouemba

Dans la zone de Bouemba, les habitants d'un village peuvent aller solliciter les terres agricoles dans un autre village voisin de la même zone. C'est le cas des habitants de Bouemba qui font le déplacement vers Bouanga à 5 Kilomètres. Dans ce contexte, les intéressés prennent en location les terres en dimensions de demi-hectare ou hectare. La location des terres agricoles se fait par saison agricole ou en tenant compte du cycle végétatif des cultures. Trois niveaux de prix sont observés, correspondant aussi à trois dimensions distinctes de parcelles de terrain : un quart d'hectare, 10 000 F CFA ; un demi-hectare, 15 000 F CFA ; et un hectare, 30 000 F CFA (tableau 2).

Tableau 2 : Coûts de location des terres agricoles par les paysans de Bouemba à Bouanga

Villages concernés		Distance	Dimensions en ha et prix en F CFA		
Village habité	Village d'activités		5 km	1/4 ha	1/2 ha
Bouemba	Bouanga	10 000		15 000	30 000

Source : Enquête de terrain, avril-août, 2022

La location des terres agricoles se fait par saison agricole ou en tenant compte du cycle végétatif des cultures. Le respect des termes du contrat en payant à chaque occasion les montants conclus crée un climat de confiance entre l'acquéreur et les familles terriennes. Ceci peut entraîner une réduction du prix lors de la prise en location de nouvelles terres agricoles.

2.3.2. Cas de la zone Ongoni

Une situation similaire s'observe à Mossendé, village situé le long de la RN2, à l'ouest du district d'Ongogni. L'augmentation de la population y entraîne une pression sur les terres agricoles. En effet dans cette localité, les paysans cultivaient au départ dans les zones forestières (planche 1, photo 1). Mais, avec le recul des étendues de forêts dans leur zone, ils traversent les frontières des districts limitrophes, notamment ceux de Gamboma et Ollombo, à la recherche de nouvelles terres agricoles dans les zones forestières (planche 1, photo 1).

Planche 1 : Droits fonciers sur les terres cultivables à Ongoni



Photo 1 : Brûlis en forêt à Bouanga sur un champ pris en location par un habitant de Bouemba. **Photo 2** : Association de cultures maïs-arachide, dans un champ appartenant à une femme mariée à un membre d'une famille terrienne de Lessanga dans le district d'Ongoni. Prises de vues : Mobilandzango M. G., 2022

Cette situation crée de problèmes fonciers entre les familles terriennes des districts voisins, la population de Mossendé et celle des villages environnants, dans la mesure où les forêts y appartiennent soit à un clan, soit à une famille, soit encore à une communauté villageoise. Devant ces difficultés d'accès aux bonnes terres, en termes de fertilité, les populations de Mossendé sont obligées de se contenter de celles de savanes qu'elles jugent pourtant de faibles niveaux de fertilité et de rendement. Au village Lessanga, à l'est du district d'Ongoni, les terres agricoles sont encore disponibles, et presque chaque habitant est membre d'une famille terrienne. L'héritage des terres y est géré collectivement dans la sphère familiale, tandis que par le biais des mariages entre familles terriennes, certains individus y jouissent des droits de succession ou d'héritages sur plusieurs terres, selon l'étendue des possessions des familles concernées.

2.3.3. Cas de la zone Makotimpoko

Dans le district de Makotimpoko, où de nombreuses zones sont sujettes aux inondations récurrentes, les activités agricoles sont moins intenses. Ici, les droits de propriétés s'exercent sur les rares terres exondées et les zones de forêts, quelles que soient leurs formes. Dans ces zones forestières où l'héritage des terres se fait du père au fils ou du grand père au petit fils, la pêche, principale activité pratiquée, est soumise aux droits de propriété des clans ou familles terriennes. Ainsi, pour le cas de la technique de pêche à la nasse, en particulier la pêche dite au « Moboka » ou barrage, les sites où cette activité est pratiquée demeurent des propriétés privées (planche 2). Pendant la saison sèche, reconnue comme saison de pêche par excellence, certains responsables de familles propriétaires prélèvent des taxes auprès de toute personne pratiquant la pêche dans les forêts qui leur appartiennent. La nature des taxes varie en fonction des familles. Dans la plupart des cas, ces taxes (en nature ou financières) correspondent au dixième de la quantité de poissons capturés par les pêcheurs. C'est une pratique ancienne et toujours d'actualité.

Planche 2 : Pêche au barrage dans la rivière Tsakosso soumise aux droits coutumiers



Photo 3 : Barrage installé par un chef de clan dans le district de Makotimpoko. **Photo 4 :** Une nasse placée au bord du barrage d'un chef de famille, aux environs du village Mopombo. Prises de vues, Mobilandzango M. G., 2022

2.3.4. Cas de la zone Mpouya

Ngatsake est une localité du district de Mpouya où les populations pratiquent une agriculture semi-moderne dont la plus grande partie de la production est destinée à la vente. Implantée le long de la route nationale N°8, tronçon Ngo-Mpouya, cette localité est peuplée par une population de plus de 250 habitants, issue de différents groupes ethniques locaux et qui cohabite avec celle venue de la République Démocratique du Congo à la recherche du bien-être. Ngatsake attire les étrangers par la qualité de ses terres agricoles réputées riches pour la pratique de l'agriculture. Les terres de Ngatsake et ses environs appartiennent à une famille, et leur accès pour les activités agricoles est soumis à deux modalités, selon la nature du demandeur. Pour les originaires du village, l'accès aux terres est gratuit, mais ne leur donne ni droit de propriété ni d'héritage. Seuls les descendants de la famille terrienne disposent d'un droit absolu d'héritage des terres coutumières.

En revanche, l'accès aux terres agricoles par les étrangers au début de leur séjour dans le village se fait par location, au prix de 15 000 F CFA par hectare et par saison agricole. Quelques années plus tard, lorsque la communauté villageoise a constaté que l'étranger résident n'a plus l'intention de quitter le village, celui-ci bénéficie du statut d'habitant du village. Ceci lui donne le droit à la gratuité d'accès aux terres agricoles comme tous les originaires du village. Concernant les travaux agricoles, à Ngatsake le coût de location du tracteur pour les opérations culturales est abordable (tableau 3).

Tableau 3 : Coût des opérations culturales et rendement des champs par hectare à Ngatsake

Différentes opérations	Prix (en F CFA)	Rendement (sacs/ha)
Labour	50 000	20 à 30
Pulvérisation		
Semi		
Transport de boutures	10 000	
Total	175 000	

Source : Enquête de terrain, août 2022

Dans la zone de Ngatsake, le labour et la pulvérisation sont des opérations réalisées généralement à l'aide d'un tracteur. Pour cela, les paysans prennent en location les machines agricoles au prix de 50 000 F CFA pour chacune de ces opérations, et pour une superficie d'un hectare. Les tracteurs disponibles dans la zone appartiennent à un particulier, un fils du terroir résidant en ville, mais qui a investi à la campagne dans le domaine agricole. L'utilisation du tracteur a considérablement réduit la pénibilité des travaux champêtres, motivant ainsi les paysans à cultiver davantage. Les superficies cultivées par actif agricole peuvent alors atteindre plus de cinq hectares dans certains cas, avec une spécialisation orientée surtout vers la filière manioc.

Concernant le semi et le transport des boutures de manioc, les ruraux utilisent la main d'œuvre locale qui leur coûtent respectivement 50 000 F CFA et 10 000 F CFA.

Le rendement par hectare varie entre 20 et 30 sacs de cossettes de manioc, soit entre 1,6 et 2,4 tonnes, le poids d'un sac étant d'environ 80 kg. Et les produits sont commercialisés essentiellement à Brazzaville, où ils sont acheminés à l'aide de gros camions appartenant aux commerçants transporteurs exerçant au marché forain de Mongolo. Ces camions desservent la localité deux fois par semaine, les mercredis et vendredis.

Discussion

Cette étude a mis en exergue les modalités d'accès aux terres dans les campagnes du département des Plateaux, en République du Congo. Les résultats obtenus sont discutés dans la présente section.

Il est ressorti que dans les campagnes du département des Plateaux, les terres appartiennent à des familles regroupées en lignages et clans ; et que l'accès à ces terres est assujéti à quelques règles coutumières. Il a aussi été noté que dans certaines zones, les familles dont les membres ne sont pas descendants des familles terriennes accèdent gratuitement aux terres agricoles mais ne disposent d'aucun droit de leg. Dans certaines zones en revanche, l'accès aux terres agricoles est sous le régime de location. Nos résultats sont similaires à ceux obtenus par D. Ngouma (2011) qui a montré que la terre dans les parties nord du pays, entre Brazzaville et Gamboma constitue un bien communautaire des clans dont tous les membres bénéficient des mêmes privilèges. Les étrangers quant à eux peuvent prendre en location les superficies qu'ils désirent, à condition de

verser la somme d'argent requise selon les termes du contrat de location conclu avec le responsable de la famille terrienne concernée.

En réalité, en République du Congo, les populations locales et autochtones disposent du droit de propriété sur les terres coutumières. Cependant, tous les habitants d'un village ne sont pas forcément détenteurs d'une propriété foncière. La terre est une propriété privée des familles, notamment celles des clans fondateurs soudées par des liens ancestraux. Elles règnent sur les terres des terroirs où sont implantés les villages (République du Congo, 2020, p.3). Ceci est conforme aux résultats trouvés par B. M. Mengho (1999) et H. Samba (2007). Cette situation a été aussi constatée dans le district de Dongou, au département de la Likouala, par M. R. Biyelé (2019, p103) qui a indiqué que les paysans éprouvent des difficultés d'accès aux terres agricoles non seulement à cause des faibles étendues des terres fermes mais surtout du fait des contraintes liées aux exigences coutumières. En effet, pour accéder aux terres à cultiver, les paysans non-membres des familles terriennes doivent y verser une somme de 35 000 F CFA par saison agricole aux propriétaires fonciers. Cette somme n'est pas toujours facile à mobiliser pour les paysans vivant généralement avec de bas revenus. Ceci témoigne du caractère privé du capital foncier, non seulement dans les grandes agglomérations, mais aussi dans les campagnes où chaque portion de terre appartient à un clan qui exerce les droits de propriété.

En République du Congo, le droit de propriété sur les terres coutumières a été renforcé par la loi n° 25 - 2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier, en son article 28, stipulant que : « *les terres et les terrains du patrimoine agro-foncier sont immatriculés dans les conditions prévues dans l'article 16 de la présente loi. Outre les droits fonciers ruraux modernes, la présente loi assure la reconnaissance des droits fonciers coutumiers préexistants compatibles avec les dispositions du code domanial* ».

La situation analysée dans le département des Plateaux au Congo concernant l'accès à la terre en zone rurale est caractéristique de plusieurs pays d'Afrique subsaharienne. C'est ce qu'ont montré S. Lambert et A.-N Sindzingre (1995, p. 105) décrivant les droits de propriété et modes d'accès à la terre en Afrique. Ces auteurs stipulent que la terre est un bien communautaire, et que sa gestion obéit scrupuleusement aux règles coutumières établies depuis plusieurs décennies. La gestion des terres communautaires est assurée par le doyen d'âge de la famille. En cas de besoin d'usage agricole, les jeunes frères doivent signifier leur besoin au

doyen d'âge afin qu'un lopin de terre leur soit attribué. Ils estiment également que, compte tenu du nombre de plus en plus croissant des marchés agricoles, la propriété foncière individuelle prend de l'ampleur. Abordant cette question de la gestion foncière par les propriétaires coutumiers, A. Mansion et C. Broutin (2012, p. 164) pensent que, les chefs de famille, de clan et de lignage fondent leur légitimité sur leur appartenance à la famille du fondateur du village et chef de terres environnantes, détenteur des connaissances ancestrales. Ainsi, les droits fonciers sont déterminés en se basant sur le principe du respect strict des règles de la communauté. Mais la gestion foncière est souvent source de tensions communautaires. Sur l'origine de ces tensions, les résultats de l'étude réalisée par J.-P. Chauveau, J. Grajales et E. Leonard (2020, p. 12) montrent que le dysfonctionnement de la gouvernance foncière et la pression démographique exercée sur les terres agricoles demeurent les principaux facteurs qui alimentent les conflits fonciers en zones rurales.

Conclusion

L'étude sur l'accès à la terre dans les campagnes du département des Plateaux a permis de mettre en exergue les différentes particularités du système foncier caractéristiques de cette partie du pays. Les études de cas analysées dans ce travail ont montré que dans les campagnes des Plateaux, l'agriculture vivrière et la pêche continentale artisanale constituent les principales activités dont l'exercice dans certaines zones rurales est soumis aux règles coutumières liées au droit de propriété. En effet, dans ce département où les familles terriennes sont aux commandes dans la gestion des terres, les personnes allochtones et celles autochtones non issues des dites familles sont astreintes à de démarches différentes d'un village à l'autre, afin d'obtenir des champs à cultiver et le droit de mener des activités de pêche dans certaines zones. A la lumière des résultats de l'étude, on peut dire que les modalités d'accès à la terre constituent dans une certaine mesure des facteurs limitant pour le développement des activités agricoles dans les campagnes congolaises.

Références bibliographiques

BIYÉLÉ Mexan Rodriss (2019), *Le diagnostic territorial de la Sous-préfecture de Dongou : département de la Likouala*, mémoire de master, Université Marien NGOUABI, Brazzaville, République du Congo, 189 p.

- CHAUVEAU Jean-Pierre, GRAJALES Jacobo et LEONARD Éric** (2020), « Introduction : foncier et violences politiques en Afrique Pour une approche continuiste et processuelle », *Revue internationale des études du développement*, N° 243-2020/3, p. 7-35.
- EBAMA Nicole Yolande** (2019), *Les aides publiques et privées au développement rural au Congo : l'exemple du département des Plateaux. Bilan et perspectives*, thèse de doctorat unique de géographie, Université Marien NGOUABI, 444 p.
- HOUDEINGAR David N.** (2009), *L'accès à la terre en Afrique subsaharienne. L'accès à la terre et ses usages : variations internationales Access to land and its use: Differing international approaches*, Jun 2009, Nantes, France. fffhal-00716952f.
- KONAN KOUAME Hyacinthe et KOFFI YEBOUE Stéphane Koissy** (2019), « Les relations ville-campagne entre crise foncière et enjeux politiques : cas du conflit komborokoro korhogo au nord de la cote d'ivoire », *Revue Baluki*, N°5, p. 343-360.
- LAMBERT Sylvie et SINDZINGRE Alice-Nicole** (1995), « Droits de propriété et modes d'accès à la terre en Afrique : une revue critique. », *Cahiers d'Economie et sociologie rurales*, N°36, p. 95-128.
- MANSION Aurore et BROUTIN Cécile** (2012), « Quelles politiques foncières en Afrique subsaharienne ? Défis, acteurs et initiatives contemporaines », *Revue Grain de sel*, numéro 57, p. 159-180.
- MENGHO Bonaventure Maurice** (2017), *Géographie du Congo*, coll. Bibliothèque africaine du XXIe siècle, L'Harmattan, Paris, 325p.
- MENGHO Bonaventure Maurice** (1999), « Les transformations de l'agriculture le long de la RN2 au nord de Brazzaville », *Les Cahier d'Outre Mers*, 52 (2007), p. 233-256.
- NGOUMA Damase** (2011), *L'axe Brazzaville-Gamboma : le rôle de la route dans l'organisation de l'espace et le développement rural*, thèse de doctorat unique, Université Marien NGOUABI, Brazzaville, République du Congo, 359 p.
- REPUBLIQUE DU CONGO** (2020), Droits de propriété foncière des communautés locales et populations autochtones Instruments de droit international et législation nationale applicables en République du Congo, 36 p.
- REPUBLIQUE DU CONGO** (2008), *Loi n° 25 - 2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier* ; journal officiel, Brazzaville, 2 p.

SAMBA Hiver (2007), *Le village Maty et l'approvisionnement des marchés brazzavillois en manioc*, Mémoire de Maîtrise, Université Marien NGOUABI, Brazzaville, 101 p.

ZOMA Vincent et al. (2022), *Femme et foncier en milieu rural en Afrique subsaharienne*, mémoire, Université Joseph KI-ZERBO, Ouagadougou, 45 p.